Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 85840

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-75-85840

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																			

Établissement relié aux affaires publiques.							p2e															
Établissement relié aux affaires publiques.								p2e														
Établissement relié aux affaires publiques.									p2e													

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Base d'entraînement militaire		6751								★	★	★										
Association civique, sociale et fraternelle		6994		★	★	★																
Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)		7441											★									
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)				★			★			★			★									
Jumelée					★			★			★											
En rangée						★			★			★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.				12	6	35	12	6													
Profondeur (mètre)	min.			60	60	60	60	60	60				75									
Superficie (mètre carré)	min.				720	360	2100	720	360													
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15			15									
Latérale 1 (mètre)	min.			10	6	6	6	6	6	10			5									
Latérale 2 (mètre)	min.			10	6	6	6	6	6	10			5									
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15			15									
Arrière (mètre)	min.			15	15	15	10	10	10	15			20									
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15			15									
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.			1/0	1/0	1/0	1/2	1/2	1/2				1/2									
Largeur (mètre)	min.			10	6	6	8	6	6				7									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			100	60	60	80	60	60				42									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
	CA-37	2016-04-13
	CA-48	2020-01-27